



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 novembre 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M^c Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

2014-453

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 novembre 2014 tel qu'il a été présenté.

2014-454

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 octobre 2014 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2014-455

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE – DISCOURS DU MAIRE 2014 EN VERTU DE L'ARTICLE 474.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies, a fait rapport sur la situation financière de la municipalité, exercice financier 2014, qu'il a déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant, conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière, le tout, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la trésorière a déposé un rapport sur la situation financière au 30 septembre 2014 et anticipations des résultats au 31 décembre 2014;



CONSIDÉRANT que le texte concernant le rapport sur la situation financière de la Ville de Louiseville sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le Bulletin municipal d'information à paraître le 3 décembre 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant soient déposées;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans le Bulletin municipal d'information de la Ville de Louiseville à paraître le 3 décembre 2014, le tout conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2014-456

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés et aux familles un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la démarche entamée depuis 10 mois;

CONSIDÉRANT le travail effectué par le Comité Familles-Aînés de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE LA Ville de Louiseville adopte la politique familiale incluant la démarche *Municipalité amie des aînés* et son plan d'action d'une durée de trois (3) ans et que Murielle Bergeron Milette soit désignée pour le suivi à la mise en œuvre.

2014-457

REPRÉSENTATION – DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES DE LA FONDATION CSSSM

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé organise, le vendredi 20 février 2015, une dégustation vins et fromages au coût de 80 \$ du billet et que cette activité bénéfice se tiendra à la salle de réception du restaurant La Porte de la Mauricie de Yamachiche;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur le maire, Yvon Deshaies et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à cette activité bénéfice organisée par la



Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé, le vendredi 20 février 2015 à la salle de réception du restaurant La Porte de la Mauricie de Yamachiche et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-458

**FERMETURE DES BUREAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE – PÉRIODE
DES FÊTES 2014 DU 22 DÉCEMBRE 2014 AU 2 JANVIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville de Louiseville du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 inclusivement et que les jours ouvrables, compris dans cette période, soient pris à même la banque d'heures accumulées, de vacances ou de journées mobiles de chacun des employés ou ces journées pourront être travaillées selon le souhait de l'employé et l'ouvrage planifié par le supérieur immédiat, et ce, même si les bureaux sont fermés au public;

DE FIXER aux 24, 25, 26 et 31 décembre 2014 et 1^{er} et 2 janvier 2015 les jours fériés conformément à la convention collective en vigueur;

QU'au Service des loisirs et de la culture, la directrice, madame Mimi Deblois, détermine avec le comité des loisirs et de la culture l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent de la présente résolution s'appliquent pour les employés non requis pendant la période des Fêtes.

2014-459

**REPRISE DE LA JOURNÉE FÉRIÉE DU 11 NOVEMBRE 2014 – MARIE-
CLAUDE LOYER ET SONIA DESAULNIERS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre à mesdames Marie-Claude Loyer et Sonia Desaulniers de reporter la journée fériée du 11 novembre 2014 à une autre journée qui leur convient puisque les besoins de la Ville requièrent qu'elles travaillent lors de ce jour férié;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER mesdames Marie-Claude Loyer et Sonia Desaulniers à reporter la journée fériée du 11 novembre une autre journée, et ce, à leur entière discrétion.

2014-460

DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction sont émis aux écoles primaires et secondaires situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes;



CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction survenus et qui pourraient survenir entre le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2015 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Louiseville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

2014-461

EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE GUILLAUME ST-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a la possibilité d'accueillir un stagiaire en communication sociale pour la période du 8 janvier au 29 avril 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume St-Pierre a soumis sa candidature, qu'il a été rencontré et qu'il répond aux attentes, exigences et aux besoins de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande de stage monsieur Guillaume St-Pierre, étudiant en communication sociale à l'Université du Québec à Trois-Rivières, et ce, pour la période du 8 janvier au 29 avril 2015;

QU'UNE somme de 100 \$ par semaine lui soit versée à titre de compensation.

2014-462

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE NOVEMBRE 2014 À FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2014 et pour les mois de janvier et février 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville nomme madame Françoise Hogue Plante à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2014 et pour les mois de janvier et février 2015 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Françoise Hogue Plante soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2014-463

PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE – PROJET-PILOTE
19 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT le projet-pilote de la radio 103,1 FM d'organiser des soirées dansantes mensuelles pour les jeunes de 12 à 17 ans et qu'à cet égard, la radio 103.1 a demandé la gratuité de la salle communautaire de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte de participer à ce projet-pilote pour une soirée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prête gratuitement la salle communautaire pour la tenue d'une soirée dansante pour les jeunes de 12 à 17 ans, le 19 décembre 2014;

QUE la radio 103,1 FM soit responsable de la sécurité lors de ladite soirée dansante, et ce, à l'entière libération de la Ville de Louiseville.

2014-464

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

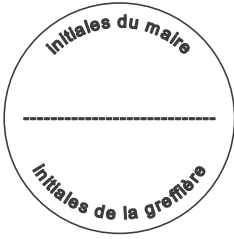
CONSIDÉRANT que le jeudi 4 décembre 2014 se tiendra la 14^e édition de « La grande guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 4 décembre 2014 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'autoriser le comité organisateur de « La grande guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 4 décembre 2014 entre 6 h et 18 h;

QUE cette autorisation n'exempte pas « La grande guignolée des médias » en Mauricie à produire auprès de la Ville de Louiseville leur demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements et informe la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2014-465

**POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DU RÈGLEMENT 576 VOLET I :
AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique déterminant les critères applicables dans le cadre du Règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises ainsi que ses amendements;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter une politique déterminant les critères applicables dans le cadre du Règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises ainsi que ses amendements.

2014-466

**POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DU CRÉDIT COMPENSATOIRE
AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PARC
INDUSTRIEL RÉGIONAL**

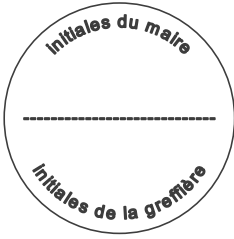
CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional a été conclue le ou vers le 18 décembre 2001 (ci-après nommée : Entente intermunicipale);

CONSIDÉRANT que l'article 13.7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, (L.R.Q., c. I-0.1), prévoit la possibilité pour une municipalité partie à une telle entente d'octroyer un crédit compensatoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à accorder un crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le parc industriel régional et acquis de la MRC de Maskinongé qui agit à titre de Régie en vertu de ladite Entente intermunicipale (ci-après nommée : Régie), selon les termes et conditions énoncés à la présente politique et à la convention à intervenir;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique déterminant les critères applicables dans le cadre du règlement à être adopté et établissant un crédit compensatoire pour le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique établissant les critères du crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le parc industriel régional et acquis de la MRC de maskinongé qui agit à titre de Régie en vertu de ladite entente intermunicipale pour les années 2014 à 2017, laquelle est jointe **en annexe** de la présente résolution, afin d'accorder, à tout propriétaire d'un terrain acquis de la Régie, situé dans le parc industriel régional, un crédit ayant pour effet de compenser en partie la différence entre la taxe foncière générale applicable à la catégorie d'immeuble en cause qu'il doit payer à la Ville de Louiseville relativement à son immeuble et la taxe foncière générale qu'il devrait payer si l'immeuble était situé sur le territoire d'une autre municipalité partie à l'Entente intermunicipale, le tout conformément à l'article 13.7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, (L.R.Q., c. I-0.1);

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la trésorière à signer les conventions de crédit compensatoire à intervenir en vertu de la présente politique.

2014-467

COCKTAIL DÎNATOIRE DE LA MAISON DU COMMIS-VOYAGEUR

CONSIDÉRANT que la Maison du commis-voyageur organise un cocktail dînatoire le 14 novembre 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Deshaies, maire et madame Murielle Bergeron-Millette soient autorisés à participer au cocktail dînatoire organisé par la Maison du commis-voyageur le 14 novembre 2014 et que toutes les dépenses relatives à cet événement leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-468

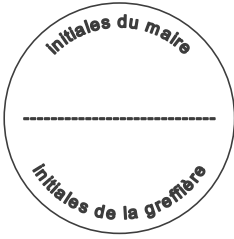
AJOUT DE TÂCHES À M. JEAN-MARC BOUCHER – 7 HEURES PAR MOIS

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Boucher, préventionniste à la Ville de Louiseville, occupe ce poste à raison de 28 heures par semaine par un contrat de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin d'une personne autorisée à appliquer le Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et le Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec ainsi que leurs amendements, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que ces règlements contiennent une disposition permettant au conseil municipal de procéder à la nomination de cette personne autorisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a également besoin d'une personne-ressource afin de procéder à l'inspection visuelle des bâtiments lui appartenant;



CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Boucher possède les connaissances nécessaires pour le faire;

CONSIDÉRANT que ledit conseil souhaite mandater monsieur Jean-Marc Boucher pour ces tâches, et ce, à raison de 7 heures par mois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les tâches découlant de l'application du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et du Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et leurs amendements, le cas échéant, et celles découlant de l'inspection visuelle des bâtiments appartenant à la Ville de Louiseville, soient ajoutées à celles de monsieur Jean-Marc Boucher, et ce, à raison de sept (7) heures par mois;

QUE monsieur Boucher réalisera ces tâches sous la supervision de la directrice générale;

QUE monsieur Jean-Marc Boucher soit donc autorisé à appliquer les tâches découlant du Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et ses amendements et notamment à délivrer des constats d'infraction;

QUE monsieur Jean-Marc Boucher soit également autorisé à appliquer les tâches découlant du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et ses amendements et à délivrer des constats d'infraction;

QUE les tâches ajoutées aux termes de la présente résolution s'ajoutent à son contrat actuel avec la Ville de Louiseville et aux mêmes conditions qui y sont prévus.

2014-469

**AVENANT AU CONTRAT DE M. FERNAND NORMANDIN –
INSPECTEUR DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la Ville de Louiseville et monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, par la résolution 2014-046;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au contrat de ce dernier quant à sa rémunération;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE modifier le contrat de monsieur Fernand Normandin, inspecteur désigné, quant à sa rémunération, à savoir :

- Un montant de 150 \$ par mois à compter du mois de novembre 2014;



- Un montant forfaitaire de 320 \$ pour les tâches de surveillance effectuées par monsieur Normandin lors d'exécution de travaux dans les cours d'eau.
-

2014-470

ANNULATION DE L'ENTENTE DE SERVICES DU PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT qu'une entente de services est intervenue entre la Ville de Louiseville et la Municipalité de Sainte-Ursule, à l'effet de fournir les services du préventionniste en incendie, monsieur Jean-Marc Boucher, à cette dernière, à raison de sept (7) heures par semaine ou selon les besoins, le tout, aux termes de la résolution 2014-291;

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Louiseville et la Municipalité de Sainte-Ursule n'a plus sa raison d'être;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ANNULER l'entente de services du préventionniste en incendie intervenue entre la Municipalité de Sainte-Ursule et la Ville de Louiseville;

QUE la résolution 2014-291 prévoyant l'accord de la Ville de Louiseville à fournir les services de monsieur Jean-Marc Boucher, à titre de préventionniste incendie à la Municipalité de Sainte-Ursule soit également annulée.

2014-471

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579 AMENDANT LE RÈGLEMENT 576 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2014-426 à la séance ordinaire du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 579 amendant le règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.



2014-472

**OCTROI DE CONTRAT – MONSIEUR ALAIN FERRON, CAPTURE ET
TRANSPORT DE CHIENS ERRANTS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a conclu une entente avec l'Hôpital vétérinaire de Louiseville afin qu'il agisse à titre de refuge suite à la capture de chiens errants sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Louiseville a besoin d'une personne qui effectuera la capture et qui veillera au transport des chiens errants à l'Hôpital vétérinaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Ferron a manifesté son intérêt afin d'effectuer ladite capture des chiens errants sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Ferron entendent fixer les modalités et les services rendus par ce dernier dans le cadre d'une entente à être signée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UNE entente relative à la fourniture des services de monsieur Alain Ferron soit signée concernant la capture de chiens errants et de transport à l'Hôpital vétérinaire selon les modalités à être consignées dans un contrat de services à intervenir entre les parties;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de services.

2014-473

ENTENTE AVEC L'HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'est dotée, en 2011, d'un règlement concernant la garde des chiens et des chats afin de contrôler la garde de ceux-ci sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital vétérinaire de Louiseville a accepté de rendre certains services à la Ville afin que cette dernière puisse atteindre et maintenir cet objectif;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente intervienne entre la Ville et l'Hôpital vétérinaire afin de fixer les modalités et les services rendus par cette dernière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UNE entente relative à la fourniture de services par l'Hôpital vétérinaire soit signée selon les modalités à être consignées dans un contrat de services à intervenir entre les parties;



QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de services.

2014-474

TRANSACTION HORS COUR – MATRICULE 4723-42-1552

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une mésentente entre le propriétaire (matricule 4723-42-1552) et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et le propriétaire ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre le propriétaire de l'immeuble ayant le dossier matricule 4723-42-1552 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive à la mésentente et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2014-475

OFFRE D'ACHAT SIX (6) PARCELLES DE TERRAINS – PTIE 5 458 388 (MARIE-CLAUDE HAMEL ET JASON LESSARD), PTIE 5 458 390 (SONIA GÉLINAS ET JEAN-MARC BOUCHER), PTIE 5 458 391 (ANNICK CAMPBELL ET SYLVAIN FERRON), PTIE 5 458 392 (FIDUCIE GENEVIÈVE FERRON), PTIE 5 458 393 (DENIS FERRON), PTIE 5 458 394 (LUCIE LEFEBVRE ET DENIS DROLET)

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu six (6) offres d'achat pour les parcelles de terrains suivantes :

- madame Marie-Claude Hamel et monsieur Jason Lessard, partie du lot 5 458 388 du cadastre officiel du Québec, superficie de 1 614,64 pi²;
- madame Sonia Gélinas et monsieur Jean-Marc Boucher, partie du lot 5 458 390 du cadastre officiel du Québec, superficie de 1 291,71 pi²;
- madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, partie du lot 5 458 391 du cadastre officiel du Québec, superficie de 1 291,71 pi²;
- Fiducie Geneviève Ferron, partie du lot 5 458 392 du cadastre officiel du Québec, superficie de 1 291,71 pi²;
- monsieur Denis Ferron, partie du lot 5 458 393 du cadastre officiel du Québec, superficie de 1 291,71 pi²;



- madame Lucie Lefebvre et monsieur Denis Drolet, partie du lot 5 458 394 du cadastre officiel du Québec, superficie de 1 291,71 pi².

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER les offres d'achat des parties de lots mentionnées ci-haut, le tout, à titre gratuit;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'acte notarié consignant la transaction et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais et honoraires dudit acte notarié soient assumés entièrement par les acheteurs;

QUE les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre, dans le cadre de la renumérotation cadastrale desdits terrains, soient partagés en sept (7) parts égales, à savoir entre chacun des acheteurs et la Ville de Louiseville, propriétaire du lot 4 408 641 à laquelle se joint la partie du lot 5 458 389 et qui doit donc également faire l'objet de ladite renumérotation.

2014-476

**CONTRAT À LAURIER ISABELLE, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE INC. –
HYDRO SMT**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc. et datée du 7 novembre 2014 pour des travaux d'arpentage concernant les servitudes d'Hydro-Québec dans le cadre du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels concernant les servitudes d'Hydro-Québec dans le cadre du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville soit donné à Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre inc., le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 7 novembre 2014;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



2014-477

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 045 348,08 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 045 348,08\$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 045 348,08 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2014-478

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2014-122

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-122 la Ville de Louiseville procédait à l'achat et à la mise à niveau de trois automates programmables de station de pompage d'eaux usées auprès d'Av-Tech inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une précision quant au coût de ces automates;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE préciser que le coût de 6 665,00 \$ plus les taxes applicables est pour chacun des trois automates programmables de station de pompage d'eaux usées auprès d'Av-Tech inc., ce qui porte le total à 19 995,00 \$ plus les taxes applicables.

2014-479

AUTORISATION DE MODIFICATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-185, la Ville a décrété les travaux de réfection des terrains de tennis et par le fait même précisé le financement nécessaire pour les travaux;

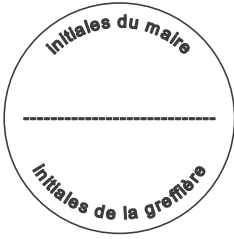
CONSIDÉRANT que les sommes ont été puisées à même une appropriation du surplus accumulé non affecté pour 174 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont coûté moins cher que l'estimé des travaux et qu'il existe un surplus de financement de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le financement relativement à ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la source de financement pour puiser les sommes à même une contribution des activités financières 2014;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE modifier le financement nécessaire à la baisse de 9 000 \$ ce qui porte le financement total à 165 000 \$;

DE modifier la source de financement pour puiser les sommes à même une contribution des activités financières 2014 plutôt que dans le surplus accumulé non affecté;

QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.

2014-480

RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été terminés au cours de l'exercice 2014 et que ces projets représentent un surplus de financement;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté totalisent 178 636,96 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'annexé au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 178 636,96 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2014.

2014-481

**LOCATION D'UNE IMPRIMANTE À PLAN RICOH MP W3601 - 60 MOIS –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

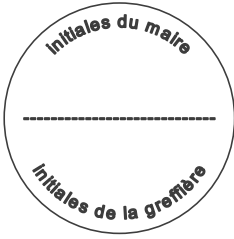
CONSIDÉRANT le besoin du Service des travaux publics d'avoir accès à une imprimante à plan;

CONSIDÉRANT la proposition de Docuflex reçue à cet effet et datée du 23 octobre 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE louer par contrat de crédit-bail avec le vendeur Docuflex et le crédit-bailleur Crédit-Bail RCAP inc., l'imprimante à plan suivante pour une durée de 60 mois selon les modalités indiquées ci-après :



- imprimante multifonction laser Grand format Ricoh MP W3601sp
- location de 60 mois au coût de 279,00 \$ par mois plus les taxes applicables, soit vingt (20) paiements trimestriels de 837,00 \$;
- service au coût de 300,00 \$ plus les taxes applicables par année pour imprimer jusqu'à 3 000 pieds linéaires et 0,010 \$ plus les taxes applicables par pied linéaire supplémentaire;
- la livraison, l'installation, le branchement au réseau, la formation, toutes les pièces et la main d'œuvre, la garantie de satisfaction totale et toutes les fournitures, sauf le papier, sont incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la trésorière à signer le contrat de location de l'imprimante à plan et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.

2014-482

**LOCATION D'UN COPIEUR RICOH MP C3003 – 60 MOIS – SERVICE DE
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur du Service des travaux publics viendra à échéance en décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'appareil multifonctions Ricoh Aficio MP3352 ne répond pas aux besoins du Service de l'urbanisme puisqu'il n'est pas couleur;

CONSIDÉRANT la possibilité de transférer l'appareil Ricoh Aficio MP3352 au Service des travaux publics et de procéder à la location d'un appareil couleur pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la proposition de Docuflex reçue à cet effet et datée du 28 octobre 2014;

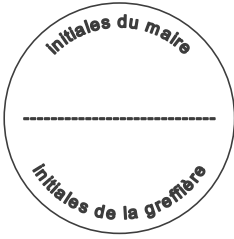
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE poursuivre la location de l'appareil multifonctions Ricoh Aficio MP3352 et de le déménager au Service des travaux publics;

DE louer par contrat de crédit-bail avec le vendeur Docuflex et le crédit-bailleur Crédit-Bail RCAP inc. l'appareil multifonctions couleur Ricoh MP C3003 pour une durée de 60 mois au coût de 139,12 \$ / mois plus les taxes applicables, soit vingt (20) paiements trimestriels de 417,36 \$, auxquels s'ajoute les coûts par copie pour le service et incluant le déménagement de l'appareil MP 3352 de l'hôtel de ville au garage municipal, le rebranchement et l'installation du fax sur l'appareil MP 3352;

D'AUTORISER la directrice de l'urbanisme ou la trésorière à signer le contrat de location de l'appareil multifonctions couleur Ricoh MP C3003 et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.



2014-483

DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA COUR MUNICIPALE DE TROIS (3)
CONSTATS D'INFRACTIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE
CHEMIN-DU-ROY

CONSIDÉRANT que des constats d'infraction ont été émis à une institution scolaire relativement à une infraction prévue au règlement municipal et portant sur les fausses alarmes;

CONSIDÉRANT que ces constats d'infraction émis pour l'année scolaire 2013-2014 portent respectivement les numéros suivants, à savoir :

- 100391-804580808
- 100391-804516053
- 100391-804516680

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite faire remise des sommes dues en vertu desdits constats d'infraction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les sommes liées aux constats d'infraction énumérés ci-dessus soient remises;

QUE la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé soit autorisée à rembourser à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy les sommes que cette dernière aurait payées en vertu desdits constats d'infraction et que lesdits constats soient annulés.

2014-484

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE L'ARTICLE
105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2014, soit du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses anticipés pour l'année 2014 versus les transactions réelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.

2014-485

REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT – 159 311 \$

CONSIDÉRANT que l'achat de la chargeuse a été financé à même le fonds de roulement en 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de rembourser la somme de 159 311 \$ engagée au fonds de roulement à même les revenus de l'exercice financier 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le remboursement, à même les revenus de l'exercice financier 2014, de la somme de 159 311 \$ engagée au fonds de roulement.

2014-486

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
D'OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2014.

2014-487

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ANDRÉ BOISVERT –
250, RUE MANEREUIL – MATRICULE : 4823-07-0904**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser une largeur d'entrée charretière ainsi que la distance minimale pour l'accès à un stationnement par rapport à une intersection de rues, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 250 rue Manereuil, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 777 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boisvert;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser une largeur d'entrée charretière qui ne respecte pas la largeur maximale autorisée pour un usage résidentiel, par le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa a):



- Largeur maximale autorisée : **9,0 m**
- Largeur maximale demandée : **32,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale demandée de tout accès à un stationnement par rapport à une intersection de rues, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa f) :

- Distance minimale d'un accès au stationnement p/r à une intersection de rues autorisée : **6,0 m**
- Distance minimale d'un accès au stationnement p/r à une intersection de rues demandée : **2,0 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'aucun autre espace suffisant n'est disponible pour y aménager un espace de stationnement hors-rue;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 octobre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser une largeur d'entrée charretière ainsi que la distance minimale de tout accès à un stationnement par rapport à une intersection de rue minimales requises, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser une largeur d'entrée charretière ainsi que la distance minimale de tout accès à un stationnement par rapport à une intersection de rues minimales requises, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-488

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – CLAUDE DESAULNIERS – LOT 4 020 801
– MATIRUCLE : 4821-34-9857 ET LOT 4 410 329 – MATRICULE : 4821-35-9449

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Desaulniers a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole, tel que requis par l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);



CONSIDÉRANT que les immeubles visés par la demande, connus et désignés comme étant les lots 4 020 801 et 4 410 329 du cadastre officiel du Québec, sont situés sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont la propriété de monsieur Claude Desaulniers;

CONSIDÉRANT que les immeubles visés par la demande sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type camping sauvage et pique-nique (sans aménagement et service);

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Desaulniers désire y aménager un camping sauvage, sans service, sur une base temporaire annuellement (avril à novembre) et pour de 25 à 30 emplacements;

CONSIDÉRANT que l'usage 7492 Camping sauvage et pique-nique (sans aménagement et service), est spécifiquement autorisé à la grille de spécifications pour la zone 175;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc municipal ni par le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucun branchement à la purge du réseau d'aqueduc n'est autorisé;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace de terrain dans le périmètre urbain, où cet usage est autorisé au zonage, n'est disponible et bénéficie d'une superficie suffisante;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et accompagneront la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par monsieur Claude Desaulniers à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour l'aménagement d'un camping sauvage, sans service, sur une base temporaire des lots 4 020 801 et 4 410 329 du cadastre officiel du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie monsieur Claude Desaulniers dans sa demande d'autorisation formulée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour l'aménagement d'un camping sauvage, sans service, sur une base temporaire des lots 4 020 801 et 4 410 329 du cadastre officiel du Québec;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2014-489

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – REFUGE VILLE DE LOUISEVILLE –
LOT 4 021 214 – MATRICULE : 4821-46-4336**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville présentera une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole, en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 021 214 du cadastre officiel du Québec, est situé sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type activités récréatives (refuge);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire y aménager un refuge (abri sommaire sans eau courante ni électricité, d'une superficie inférieure à 20,0 m²) afin de permettre aux randonneurs de raquettes, ski de fond ou tout autre amateur de plein air, en période hivernale à la mi-parcours, de s'y reposer et de s'y réchauffer;

CONSIDÉRANT que l'usage 749 Autres activités récréatives est spécifiquement autorisé à la grille de spécifications pour la zone 175;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc municipal ni par le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace disponible en périmètre urbain ne peut répondre à la demande puisque le parcours est situé en zone agricole, le long de la petite rivière du Loup;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et accompagneront la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par la Ville de Louiseville à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour l'ajout d'un refuge, du lot 4 021 214 du cadastre officiel du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la Ville de Louiseville dans sa demande d'autorisation formulée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un



usage autre qu'agricole, pour l'ajout d'un refuge, du lot 4 021 214 du cadastre officiel du Québec;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-490

**NOMINATION DE MADAME GINETTE AUBIN CARON – MEMBRE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme au poste laissé vacant par la démission de monsieur Raymond Lemire à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que madame Ginette Aubin Caron a été recommandée pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal appuient cette candidature;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer madame Ginette Aubin Caron, membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville.

2014-491

**OCTROI DU CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – ÉTUDE D'AVANT-PROJET
AVENUE DALCOURT – 62 500,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé des soumissions par appel d'offre public pour la confection d'une étude avant-projet dans le cadre de la réfection de l'avenue Dalcourt;

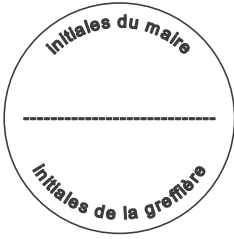
CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 5 novembre 2014 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
GéniCité inc.	1	62 500,00 \$
Pluritec	2	68 650,00 \$
Dessau	3	195 000,00 \$
Cima	4	173 950,00 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme GéniCité inc., laquelle a offert ses services pour la somme de 62 500,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la confection d'une étude d'avant-projet dans le cadre de la réfection de l'avenue Dalcourt soit octroyé à GéniCité inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 62 500,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014;

QUE monsieur René Boilard, directeur des services techniques, soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-492

**AVENANT AU CONTRAT DE PAVAGE J.D. INC. – PAVAGE RUES
MARCELLE-FERRON ET NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat de Pavage J.D. inc. pour le pavage des rues Marcelle-Ferron et Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cet égard d'ajuster le coût du contrat octroyé à Pavage J.D. inc. par la résolution 2014-406 par un avenant au montant de 24 689,92 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ajuster le contrat octroyé à Pavage J.D. inc. par la résolution 2014-406 pour un montant additionnel de 24 689,92 \$ plus taxes pour des travaux de pavage supplémentaires effectués dans le cadre du mandat de pavage des rues Marcelle-Ferron et Notre-Dame Sud, le tout tel qu'approuvé par le directeur du Service des travaux publics.

2014-493

**PAIEMENT DE LA FACTURE 000617 – PAVAGE RIVE-NORD INC. 13 309,50 \$
PLUS TAXES**

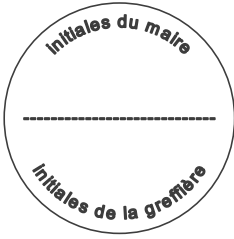
CONSIDÉRANT que des travaux de rapiéçage sur diverses rues ont été effectués par Pavage Rive Nord;

CONSIDÉRANT la facture numéro 000617, laquelle indique sur quelles rues les travaux de rapiéçage ont été effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 000617 de Pavage Rive Nord au montant de 13 309,50 \$ plus les taxes applicables;



QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2014.

2014-494

RENOUVELLEMENT DES BAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que les baux des locaux loués par la Ville de Louiseville à divers organismes et associations situés au Centre communautaire viendront à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle les baux aux organismes et associations énumérés ci-après, pour une période de trois ans s'étalant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, au coût de 3,55 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiqués aux baux :

- Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé;
- Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé;
- Le Gyroscope du bassin de Maskinongé inc.;
- Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;
- Centre des femmes l'Héritage;
- Ressources alternatives de la MRC de Maskinongé;
- Travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé;
- Comité ZIP du lac St-Pierre;
- Alcooliques Anonymes (District 89-17);
- Louiseville Art et Culture;
- Club Optimiste de Louiseville;
- Madame Marie-Josée Boisvert

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail de l'organisme L'Entre-Aide de Louiseville pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, à un tarif moindre, soit de 1,88 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, en raison de la nature des locaux;

QUE le maire et la directrice-générale soient autorisés à signer lesdites conventions de bail et à donner suite à la présente résolution.

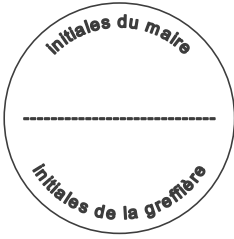
2014-495

DEMANDES DU CRCL POUR LA FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT que le CRCL a transmis des demandes pour créer un centre-ville illuminé et féérique pour la période des Fêtes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville accepte les demandes suivantes présentées par le CRCL pour la période des Fêtes :

- Installation des tuques de Noël sur les parcomètres à partir du 15 décembre 2014;
- Fermeture de la rue St-Louis le 6 décembre de 10 h à 16 h pour installer une tente du Service des loisirs pour accueillir le Père Noël avec les enfants;
- Aide des employés municipaux pour l'installation d'une estrade dans le parc Saint-Louis le vendredi 5 décembre 2014 et désinstallation le lundi 8 décembre 2014;
- Autorisation pour circuler avec une carriole tirée par des chevaux au centre-ville et près du centre communautaire;
- Programmation de la musique dans les haut-parleurs du 2 au 25 décembre;
- Prêt de tables, chaises, tentes, barricades, cônes oranges, poubelles et extensions électriques;
- Aide des employés municipaux pour l'installation de blocs de bétons pour l'installation d'un chapiteau sur la rue Saint-Louis le vendredi 5 décembre 2014 et désinstallation de ces blocs de béton le lundi 8 décembre, installation de tables, chaises, poubelles lors de l'évènement.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 30.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE